

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 10 mai 2021 à 19 h  
815, rue Bel-Air, salle 02-101  
en visioconférence conformément à l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et  
des Services sociaux en date du 2 octobre 2020**

---

**MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :**

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement  
M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement  
M. Craig Sauvé, conseiller de ville  
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère de ville  
Mme Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement

**MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :**

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement  
Mme Sylvie Parent, secrétaire d'arrondissement  
M. Christian Bissonnette, directeur - Travaux publics  
Mme Stéphane Cardinal, directrice - Culture, sports, loisirs et développement social  
M. Marc-André Hernandez, directeur - Aménagement urbain et patrimoine  
M. Jean-Marc Schanzenbach, commandant - Service de police de la Ville de Montréal, poste de quartier 15  
Mme Daphné Claude, secrétaire-recherchiste – Greffe

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

**Ouverture de la séance**

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 04.

10.01

---

**CA21 22 0129**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 mai 2021**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

**CA21 22 0130**

**Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 1<sup>er</sup> avril, à 12 h, et le 12 avril 2021, à 19 h**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 1<sup>er</sup> avril, à 12 h, et le 12 avril 2021, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

---

**Période de commentaires des élus**

**Le maire Dorais aborde les points suivants :**

Conseil jeunesse de l'arrondissement ;  
Remerciements à Madame Tonia Di Guglielmo ;  
Arrivée du nouveau directeur des services administratifs ;  
Infrastructures sportives au complexe Gadbois ;  
Protection du parc locatif.

**Le conseiller Vaillancourt aborder les points suivants :**

Parc du Lac-à-la-Loutre ;  
Cyclovia ;  
Amis du parc Angrignon ;  
Piscine Saint-Henri ;  
Groupe de propreté dans Saint-Paul-Émard.

**La conseillère Sigouin aborde les points suivants :**

Projet MR-63 ;  
Revitalisation urbaine Ville-Émard/Côte-Saint-Paul ;  
Programmation culturelle ;  
Modifications réglementaires.

**La conseillère Thiébaud aborde les points suivants :**

Subvention des Fondations communautaires du Canada ;  
Distribution de fleurs ;  
Verdissement dans Griffintown ;  
Résidus alimentaires ;  
Cafés-réparation ;  
Expo-science.

**Le conseiller Sauvé aborde les points suivants :**

Itinérance ;  
Réseau express vélo ;  
Travaux dans Griffintown.

10.04

---

**Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens**

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.05

---

**Période de questions et commentaires du public**

À 19 h 44, le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

Florian Bobeuf	Propreté/aménagement
Anthony van Osch	Bruit de camionnage dans Griffintown
Benoît Pilon	Actions à venir pour Griffintown
Jason Brooks	Avis préliminaire 468-470 Sainte-Madeleine
Sarah Venart	Avis préliminaire 468-470 Sainte-Madeleine
Mathieu Robitaille	Avis préliminaire 468-470 Sainte-Madeleine
Gilles Bouchard	Empiètement de la Pointe-des-Seigneurs
Sabrina Biase	Propreté des parcs
Martin Cloutier (OPA)	Projet d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles
François Huppé	Projet Volkswagen, William-Murray-Ottawa-Peel

Daniel St-Onge (Syndicat DG Peel 1&2)	Projet Volkswagen, William-Murray-Ottawa-Peel
Martin Dubé	Stationnement manquant pour les résidents
Kathleen Gudmundsson (Coalition de la Petite-Bourgogne, Comité Aménagement et Milieu de Vie)	Projet Mondeev
Simon-Alexandre Rivière	Griffintown Horse Palace
Claire Gendrault	Pollution sonore
Etienne Le Nigen	CPE à Griffintown

La période de questions prend fin à 20 h 43.

10.06

---

**Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel visant à autoriser le retrait d'un logement, pour l'immeuble portant les numéros civiques 6421-6425, rue Hadley (dossier en 40.01)**

Aucun commentaire reçu dans le cadre de la consultation écrite tenue du 22 avril au 6 mai 2021.

10.07

---

**Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel visant à autoriser un nombre de logement supérieur au nombre maximal prescrit au zonage, pour l'immeuble portant le numéro 2432-2440, rue de Châteauguay (dossier en 40.02)**

Aucun commentaire reçu dans le cadre de la consultation écrite tenue du 22 avril au 6 mai 2021.

10.08

---

**Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec, situés au 300-312, rue Young (dossier 1204334009)**

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.09

---

**Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178 autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438, afin de permettre un local commercial d'une superficie plus grande pour l'usage « article de sport et de loisirs » au 291, rue de la Montagne (dossier 1214334004)**

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.10

---

**Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec, situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (dossier 1204334008)**

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.11

---

**Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération**

Aucun dossier inscrit pour le mois d'avril.

10.12

**CA21 22 0131****Résolution pour une meilleure protection des locataires et du parc de logement locatif**

Attendu que 63 % des ménages montréalais sont locataires, que plus de 36 % d'entre eux ont des difficultés financières à se loger et y consacrent 30 % et plus de leurs revenus;

Attendu que près de 23 000 ménages sont sur la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour un logement subventionné;

Attendu que la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) fait état d'une perte de milliers de logements locatifs au cours des dix dernières années, principalement dans les quartiers centraux, en raison de fusions et de conversions de logements, et ce, malgré le moratoire sur la conversion de logements locatifs en copropriétés divisées en vigueur à Montréal;

Attendu que la pandémie de la COVID-19 a exacerbé les problèmes sociaux et les problèmes de logement, particulièrement à Montréal;

Attendu que les arrondissements du Sud-Ouest et de Verdun ont vécu en 2020 la plus forte variation de la moyenne du coût des loyers à Montréal, selon les chiffres de la SCHL, avec une hausse de 14,4% par rapport à 2019;

Attendu que le coût moyen d'un loyer, toutes tailles confondues, est de 1 411 \$ pour la région de Verdun et du Sud-Ouest, soit le plus dispendieux de Montréal, selon le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ);

Attendu que cette situation entraîne une pression supplémentaire sur les locataires à la recherche d'un logement abordable;

Attendu que les dispositions des articles 1959 et 1966 du Code civil du Québec imposent au locataire le fardeau de l'ouverture du dossier au Tribunal administratif du logement, et que trop peu de locataires entament ces démarches, notamment en raison de la lourdeur du processus, d'un manque de ressources ou par crainte de représailles;

Attendu que les comités logements, malgré un travail exceptionnel et des ressources limitées, n'arrivent pas à eux seuls à répondre à la demande grandissante de ménages victimes de hausses de loyers abusives ou de stratégies frauduleuses visant à les évincer de leurs logements;

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest a modifié son règlement de zonage et ses pratiques administratives afin de resserrer les règles et les rendre plus sévères concernant les divisions, les subdivisions et la réduction du nombre de logements par bâtiment afin de limiter les évictions liées à ces opérations;

Attendu qu'en mai 2017, le conseil d'arrondissement a abrogé le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée, renonçant ainsi à la possibilité d'accorder des dérogations aux propriétaires et s'en remettant à la loi québécoise pour laquelle seuls les copropriétés indivises et les immeubles dont aucun logement n'a été loué ni offert en location depuis 10 ans pourraient être admissibles à la conversion;

Attendu que l'Arrondissement a collaboré au financement de l'implantation d'une plateforme web de monloyer.quebec, une initiative voulant améliorer l'information disponible aux locataires et aux décideurs publics sur le logement locatif à Montréal;

Attendu qu'à travers son Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels, lancé en juin 2012, le Sud-Ouest a poussé plus loin la stratégie montréalaise d'inclusion de logements sociaux, communautaires et abordables en plus d'avoir acheté ou mis en réserve des terrains;

Attendu que malgré l'ensemble des mesures déployées par la Ville de Montréal pour le développement de logements sociaux et abordables et la protection du parc locatif, les locataires montréalais continuent de faire face à des situations précaires en matière de logement, et spécifiquement de logement abordable;

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest voit croître d'année en année le phénomène de l'itinérance sur son territoire;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté à sa séance du 19 avril 2021 une déclaration semblable portant sur la protection des locataires;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaud, Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

Que l'arrondissement du Sud-Ouest, de concert avec le conseil municipal de la Ville de Montréal, réitère au gouvernement du Québec l'importance de la mise en place d'un registre public des loyers afin de limiter les hausses de loyer abusives lors de changements de locataires;

Que l'arrondissement du Sud-Ouest, de concert avec le conseil municipal de la Ville de Montréal, demande au gouvernement du Québec de réviser les dispositions du Code civil du Québec afin de mieux protéger les locataires;

Que l'arrondissement du Sud-Ouest reconnaisse l'important travail effectué par les comités logements dans l'information et la défense des droits des locataires;

Que l'arrondissement du Sud-Ouest appuie la Ville de Montréal dans son travail de collaboration avec le gouvernement du Québec afin de poursuivre la recherche de solutions et d'outils pour mieux encadrer le phénomène des rénovictions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
10.13

---

Il est proposé par la conseillère Thiébaud, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

---

#### CA21 22 0132

**Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de réhabilitation, d'éclairage et d'aménagement du parc du Lac-à-la-Loutre, au montant de 1 135 706,03 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 354 135,11 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212052 - 5 soumissionnaires conformes (dossier 1217972001)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense totale de 1 354 135, 11 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation, d'éclairage et d'aménagement au parc Lac-à-la-Loutre;

D'accorder à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 1 135 706,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212052;

D'autoriser une dépense de 113 570,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 104 858,48 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 86,5 % par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et à 13,5 % par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.01 1217972001

---

#### CA21 22 0133

**Accorder un contrat à Pincor Ltée pour des travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri, au montant de 699 642,93 \$ / Autoriser une dépense totale de 790 596,51 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212114 - 4 soumissionnaires conformes (dossier 1218763002)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense totale de 790 596,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri ;

D'accorder à Pincor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 699 642,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212114 ;

D'autoriser une dépense de 55 971,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 34 982,15 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 46,1% par le SGPI et 53,9 % par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.02 1218763002

---

#### CA21 22 0134

**Accorder une contribution financière non récurrente au montant de 11 444 \$ à l'organisme à but non lucratif Projet MR-63 (dossier 1217010001)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 11 444 \$ à l'organisme à but non lucratif Projet MR-63, pour le remboursement des frais d'étude d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.03 1217010001

---

#### CA21 22 0135

**Accorder une contribution financière de 73 096 \$ à Prévention Sud-Ouest pour la mise sur pied d'un projet visant l'amélioration des conditions de vie des populations en situation de vulnérabilité et favorisant la cohabitation harmonieuse dans les quartiers / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1218980002)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer un soutien financier de 73 096 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest afin de mettre sur pied une dyade qui desservira les populations vulnérables de notre territoire, de mi-mai 2021 à mi-décembre 2021

D'approuver le projet de convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.04 1218980002

---

#### CA21 22 0136

**Accorder un soutien financier totalisant la somme de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation des projets « Démarche de RUI-Opération GALT 2021 » et « Jardin collectif éGALiTerre ainsi que l'intervention de milieu au G.A.L.T 2021 », pour l'année 2021 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1215111003)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud  
appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer un soutien financier de 96 151 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour le projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2021 »;

D'octroyer un soutien financier de 16 667 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour le projet « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T 2021 »;

D'approuver les projets de conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.05 1215111003

---

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 20.06 à 20.07 de l'ordre du jour.

---

**CA21 22 0137**

**Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1215111005)**

Il est proposé par Alain Vaillancourt  
appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'octroyer un soutien financier de 30 000 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet de médiation urbaine - BUMP, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022;

D'approuver le projet de convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son entente avec le ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.06 1215111005

---

**CA21 22 0138**

**Octroyer une contribution financière non récurrente au montant de 500 \$ à l'organisme Fonds 1804 (dossier 1219036004)**

Il est proposé par Alain Vaillancourt  
appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$, à Fonds 1804 dans le cadre de la persévérance scolaire 2021;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.07 1219036004

---

**CA21 22 0139**

**Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021 (dossier 1217279006)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1217279006

---

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 30.02 et 30.04 de l'ordre du jour.

---

**CA21 22 0140**

**Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement via le plan d'action 2018-2021 pour un montant maximum de 40 000 \$ pour financer le projet Cyclovia Sud-Ouest 2021 (dossier 1216748001)**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver une affectation de surplus totalisant 40 000 \$ pour la réalisation du projet Cyclovia pour l'année 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1216748001

---

**CA21 22 0141**

**Approuver le dépôt d'un projet dans la cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet pour l'année 2021 (dossier 1216748002)**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver le projet dans le cadre du programme Cyclovia de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia à Montréal;

De garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le projet;

D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1216748002

---



**CA21 22 0142**

**Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 (dossier 1217365004)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2021, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

D'autoriser une dépense maximale de 1 751 100 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1217365004

---

**CA21 22 0143**

**Autoriser l'accord d'une subvention de 140 475,07 \$ toutes taxes comprises, de l'organisme fédéral Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme « Initiative pour des collectivités en santé 2021 » (dossier 1217843001)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'accord d'une subvention de 140 475,07 \$ toutes taxes comprises, de l'organisme fédéral Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme « Initiative pour des collectivités en santé 2021 »;

De demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente avec ledit organisme;

De désigner la Cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif au Programme Initiative pour des collectivités en santé 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1217843001

---

**CA21 22 0144**

**Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1216481002)**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver la reconnaissance de l'organisme Les Amis du parc Angrignon, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1216481002

---

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 40.01 à 40.02 de l'ordre du jour.

---

**CA21 22 0145**

**Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement, pour l'immeuble portant les numéros civiques 6421-6425, rue Hadley (dossier 1218678005)**

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;

Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2021;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait du logement portant le numéro civique 6425 pour le bâtiment situé au 6421-6425, rue Hadley, et ce, malgré l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1218678005

---

**CA21 22 0146**

**Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logement supérieur au nombre maximal prescrit au zonage, pour l'immeuble portant le numéro 2432-2440, rue de Châteauguay (dossier 1218678006)**

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;

Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2021;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit, soit un nombre maximal de 9 logements, pour le bâtiment sis au 2432-2440, rue de Châteauguay, et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1218678006

---

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.03 à 40.05 de l'ordre du jour.

---

**CA21 22 0147**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le lot 5 531 113 du cadastre du Québec, situé au 1301, rue De Montmorency (dossier 1214334005)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le lot 5 531 113 du cadastre du Québec, situé au 1301, rue De Montmorency, selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition du bâtiment sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- les usages C.1(1) et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques;
- une hauteur maximale prescrite de 25 m;

D'interdire :

- l'installation d'une clôture adjacente à l'emprise publique pouvant bloquer le passage entre les rues De Condé et De Montmorency;

D'exiger :

- pour une façade sur la rue Richardson, un retrait minimum de 2 m du plan de façade au-dessus du 4<sup>e</sup> étage;
- une marge latérale minimale de 5 m pour les murs latéraux du bâtiment;
- la plantation d'un minimum de 5 arbres à petit ou moyen déploiement;
- que l'aire de stationnement inclus un parc de stationnement tarifé ouvert au public, entre 18 h et 7 h, du lundi au dimanche, et entre 7 h et 18 h, du samedi au dimanche, pour un minimum de 40 unités de stationnement, en usage complémentaire aux usages autorisés de la famille « commerce »;
- l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement pour l'autopartage;
- pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10% des unités offrant un branchement électrique;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

D'exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier une modulation et un traitement architectural des façades afin de s'harmoniser au cadre bâti existant;
- Privilégier un traitement architectural qui met en valeur les aspects patrimoniaux et industriels du secteur et assure une relation à échelle humaine avec la rue;
- Assurer un verdissement optimal du passage entre les rues De Condé et De Montmorency dans une optique de lutte aux îlots de chaleur et de captation des eaux de pluie;

D'exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte, et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;

- Une étude d'impact sur les déplacements décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements et les recommandations quant aux mesures de mitigation à mettre en place sur le réseau routier;
- Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- Un document décrivant l'intervention artistique et le plan de commémoration intégrant les fermes de toit issus de la démolition du bâtiment;
- Un relevé photographique complet du 1280, rue de Condé, avant son démantèlement, pour fins de documentation archivistique dont une copie du document doit être remise à la Société d'histoire de Pointe-Saint-Charles.
- Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;

D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- L'identification de l'intervention artistique et du plan de commémoration aux plans soumis pour permis;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l'intervention artistique et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise dans le respect des dispositions de l'arrêté 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 5 février 2021, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.03 1214334005

---

## CA21 22 0148

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec, situé au 1957, rue Hunter (dossier 1204334012)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;

Considérant l'engagement du promoteur envers le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (inclusion hors site) (20-041);

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site composé des lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec, situé au 1957, rue Hunter, selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- un maximum de 165 logements;
- une hauteur maximale prescrite de 20 mètres;

- un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- que le retrait minimal de la façade de 2,5 mètres requis à l'annexe H du règlement 01-280 soit à un maximum de 14 mètres de hauteur;
- que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Canning pour l'ensemble du projet;
- malgré l'article 11 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) de la Ville de Montréal, que l'immeuble cédé en vertu de l'article 10 de ce règlement soit situé à une distance de plus de 2 km du projet résidentiel et à l'intérieur des limites de l'Arrondissement, calculée à partir d'une des limites de l'emplacement;

D'exiger :

- malgré l'article 9 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) de la Ville de Montréal, la cession d'un immeuble en faveur de la Ville;
- la réalisation de 15 logements aménagés sur 2 niveaux. Ces logements devront avoir un de leur étage au rez-de-chaussée du bâtiment;
- un minimum de 20 % de logements de trois chambres ou plus et d'une superficie minimum de 96 m<sup>2</sup>;
- que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- pour les logements de 1 chambre et plus, l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 3,5 m<sup>2</sup>;
- l'aménagement d'une cour adjacente à la rue Hunter d'une superficie minimale de 645 m<sup>2</sup>;
- une cour latérale d'un minimum de 3 m de largeur adjacente à la ruelle;
- la plantation d'un minimum de 3 arbres à grand déploiement dans des fosses de plantation d'une profondeur de 1 mètre et d'un volume de terre minimum de 15 m<sup>3</sup> par arbre, dans la cour adjacente à la rue Hunter;
- la plantation d'un minimum de 14 arbres à grand déploiement en pleine terre dans la cour latérale adjacente à la ruelle;
- l'aménagement d'un minimum de 90 unités de stationnement;
- l'aménagement d'un minimum de 1 unité de stationnement pour l'autopartage;
- l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement de courte durée;
- l'aménagement d'un minimum de 8 unités de stationnement pour visiteurs;
- pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10% des unités offrant un branchement électrique;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

D'exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :

- privilégier le rappel des caractéristiques du parement de brique et de la corniche présente sur la façade de la rue Hunter de l'immeuble d'intérêt patrimonial visé par une démolition;
- privilégier une stratégie de commémoration rappelant le passé industriel du lieu, en l'occurrence, l'entreprise Sherwin Williams Canada Limited, anciennement Canada Paint Company Limited;

D'exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
- Un document décrivant le plan de commémoration prévu avec intervention artistique;

D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- L'identification de l'intervention prévue au plan de commémoration aux plans soumis pour permis;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation du plan de commémoration et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise dans le respect des dispositions de l'arrêté 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 5 février 2021, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.04 1204334012

---

### CA21 22 0149

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la division d'un logement situé au numéro civique 5638, rue Angers (dossier 1218678007)**

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la division d'un logement situé au numéro civique 5638, rue Angers, aux conditions suivantes:

- Que soit installé un clapet anti-retour conformément au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010);
- Qu'un revêtement en maçonnerie similaire à celle existante en façade avant soit proposé.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise dans le respect des dispositions de l'arrêté 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 5 février 2021, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.05 1218678007

---

### CA21 22 0150

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet**

**résidentiel pour les lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec, situés au 300-312, rue Young (dossier 1204334009)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial au rez-de-chaussée sur les lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec, situés au 300-312, rue Young, selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- un maximum de 70 logements;
- une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5.0;
- les logements en sous-sol. L'ensemble de la superficie du plafond d'un logement au sous-sol doit s'élever à au moins 1 m du niveau du sol;
- que le volume de l'agrandissement empiète dans le rayon de protection entre le faite de toit de l'immeuble d'intérêt patrimonial et la limite arrière;
- que les unités de stationnement vélo soient aménagées à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment;
- que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Young pour l'ensemble du projet;
- l'aménagement d'un café-terrasse dans la cour latérale pouvant être occupé entre 7 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;
- les balcons et les éléments architecturaux en saillie d'un maximum de 2 m dans la marge;
- une marge arrière 0,5 m;
- qu'un minimum de 65 % de la superficie non bâtie du terrain soit recouverte d'éléments végétaux;

D'exiger :

- la restauration des façades de l'immeuble d'intérêt patrimonial;
- une distance minimale de 4 m entre la limite latérale de terrain et les murs latéraux pour le volume de l'agrandissement;
- l'aménagement d'une cour anglaise pour un logement en sous-sol;
- l'aménagement d'un balcon d'une superficie minimale de 5 m<sup>2</sup> pour un logement situé dans le volume de l'agrandissement;
- l'aménagement d'un mur végétalisé ou d'une murale pour le mur arrière du volume de l'agrandissement;
- l'aménagement d'un mur végétalisé pour les murs latéraux du volume de l'agrandissement. Ce mur végétalisé doit être réalisé par des plantations en bacs sur les balcons pour une superficie minimale de 50 m<sup>2</sup>;
- la plantation de 9 arbres, dont 4 à grand déploiement;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un rapport d'expertise sur l'état de l'ensemble de l'immeuble existant, produit par un expert en la matière, incluant minimalement les informations indiquées à l'annexe A du Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014);
- Une étude de valeurs patrimoniales de l'immeuble existant, produite par un expert en la matière, incluant minimalement les informations et la grille d'analyse indiquées à l'annexe B du Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014);
- Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou l'aménagement d'un jardin de pluie;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les

méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;

- Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif;
- Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- Un document décrivant le plan de commémoration prévu avec intervention artistique ;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier, pour le volume de l'agrandissement, une approche architecturale distinctive en dialogue avec l'immeuble d'intérêt patrimonial;
- Favoriser l'utilisation de revêtement ayant un albédo élevé pour les murs extérieurs;
- Privilégier, pour les façades les plus exposées, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
- Privilégier un aménagement paysager qui assure une gestion performante des eaux de pluie;
- Aménager l'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;

D'exiger, lors de la demande de permis de construction ou de transformation, le dépôt des documents d'un rapport d'ingénieur incluant :

- Plans complets de l'état de la structure existante;
- Plans complets de la structure projetée;
- Plans et calcul du pourcentage de démolition de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs du bâtiment existant tel que défini au Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014) ;
- Plan des mesures mises en place pour assurer le maintien et la protection du bâtiment tout au long du chantier;
- Plan de surveillance de chantier durant les travaux;

D'exiger, avant l'émission du permis de construction ou de transformation le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 666 000 \$ afin d'assurer la restauration des façades de l'immeuble d'intérêt patrimonial, la réalisation du plan de commémoration, la complétion des aménagements paysagers et l'implantation des mesures de performance environnementale.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.06 1204334009

---

## CA21 22 0151

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178 autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438, afin de permettre un local commercial d'une superficie plus grande pour l'usage « article de sport et de loisirs » au 291, rue de la Montagne (dossier 1214334004)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2021;

Considérant que l'implantation d'un commerce de vélo s'inscrit dans les objectifs du PPU Griffintown pour favoriser les transports actifs;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt



## ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution modifiant les résolutions CA12 220308 et CA15 220178, autorisant la construction d'un projet résidentiel sur le site délimité par les rues Ottawa, de la Montagne, William et Eleanor, ainsi que sur les lots adjacents 1 853 433 et 1 853 438 du cadastre du Québec et portant le numéro 291, rue de la Montagne, et autorisant :

- une superficie de plancher maximale de 400 m<sup>2</sup> pour un établissement occupé par l'usage « article de sport et de loisirs »;

à la condition suivante :

- la signature entre la Ville de Montréal et le(s) propriétaire(s) du site d'une servitude garantissant un passage public qui permettra de relier la rue de la Montagne à la rue Eleanor dans l'axe est - ouest du site et de permettre l'accessibilité à la partie du site qui est aménagée en square semi-public, adjacent à la rue Eleanor, avant l'émission du permis de transformation pour l'aménagement du local.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1214334004

---

**CA21 22 0152**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Peel, Ottawa et Murray (dossier 1204334011)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2020.

Considérant l'engagement du promoteur envers la Stratégie d'inclusion de logements abordables (inclusion hors site de logements sociaux).

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

## ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 du cadastre du Québec, selon les autorisations et exigences suivantes :

Pour le lot 1 853 743 du cadastre du Québec, identifié « Terrain A » au plan de l'annexe A :

D'autoriser :

- un maximum de 140 logements;
- une hauteur maximale prescrite de 44 mètres;
- un coefficient d'occupation du sol maximal de 8.5;
- l'aménagement d'un café-terrasse;

D'exiger :

- une servitude garantissant un passage public qui permettra de relier la rue Young à la place William-Dow dans l'axe est-ouest du site;
- au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 6 m à partir du plan de façade adjacent à la place William-Dow, qu'une superficie minimum de 100 m<sup>2</sup> soit occupée par un usage autorisé de la famille « Commerce »;

- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur d'un minimum de 50 unités de stationnement;
- l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnement pour l'autopartage;
- l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement de courte durée (livraison, véhicule d'entretien ou déménagement);
- l'aménagement d'un minimum de 6 unités de stationnement pour visiteurs;
- avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 60 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l'intervention artistique et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

Pour les lots 1 853 736 et 1 853 444 du cadastre du Québec, identifié « Terrain B » au plan de l'annexe A :

D'autoriser :

- un maximum de 160 logements;
- une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- un coefficient d'occupation du sol maximal de 4.5;
- que le bâtiment empiète dans le rayon de protection de l'immeuble au 259-269, rue Murray, tel qu'illustré à l'annexe B;
- les balcons et les éléments architecturaux en saillie d'un maximum de 2,5 m dans le retrait prescrit et le rayon de protection, tel qu'illustré à l'annexe B;
- que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Murray pour l'ensemble du projet;

D'exiger :

- une servitude garantissant un passage public qui permettra de relier la rue Murray à la rue Young dans l'axe est-ouest du site;
- un retrait de 8,5 m de la façade sur la rue Murray et que l'espace au sol ainsi dégagé soit vert;
- que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur d'un minimum de 72 unités de stationnement;
- l'aménagement d'un minimum de 7 unités de stationnement pour l'autopartage;
- l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement de courte durée (livraison, véhicule d'entretien ou déménagement);
- l'aménagement d'un minimum de 9 unités de stationnement pour visiteurs;

D'exiger, lors de la demande de permis de construction, le dépôt d'un rapport d'ingénieur incluant :

- Plan des mesures mises en place pour assurer le maintien et la protection des bâtiments patrimoniaux adjacents au site tout au long du chantier;
- Plan de surveillance de chantier durant les travaux;

D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 70 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l'intervention artistique et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

Pour le lot 2 160 122 du cadastre du Québec, identifié « Terrain C » au plan de l'annexe A :

D'autoriser :

- un maximum de 250 logements;
- une hauteur maximale prescrite de 44 mètres;
- un coefficient d'occupation du sol maximal de 8.75;
- que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Peel pour l'ensemble du projet;
- au niveau du rez-de-chaussée, l'aménagement d'un gym d'une superficie maximale de 150 m<sup>2</sup> en usage complémentaire à l'usage « Habitation »;

D'interdire :

- au niveau du rez-de-chaussée et de l'étage directement au-dessus, l'usage « Habitation »;

D'exiger :

- un taux d'implantation maximum de 70 %;
- que soit cédé sans frais à la Ville une bande de terrain de 1 mètre de large du côté de la rue William afin d'élargir cette rue et d'y permettre la plantation d'arbres;

- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur d'un minimum de 100 unités de stationnement pour l'usage "Habitation" et d'un minimum de 30 unités de stationnement pour les usages autorisés de la famille "Commerce";
- l'aménagement d'un minimum de 15 unités de stationnement pour l'autopartage;
- l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnement de courte durée (livraison, véhicule d'entretien ou déménagement);
- l'aménagement d'un minimum de 15 unités de stationnement pour visiteurs;
- que l'aire de stationnement inclus un parc de stationnement tarifé ouvert au public entre 18h et 7h du lundi au dimanche et entre 7h et 18h du samedi au dimanche pour un minimum de 30 unités de stationnement, en usage complémentaire aux usages autorisés de la famille « Commerce »;
- avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 120 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l'intervention artistique et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1 mètre. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

#### Pour tous les lots :

D'autoriser :

- la démolition des bâtiments sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- un nombre minimal d'unité de stationnement pour vélo d'une unité par logement;
- malgré l'article 11 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal (20-041), que l'immeuble cédé en vertu de l'article 10 de ce règlement soit situé à une distance de plus de 2 km du projet résidentiel et à l'intérieur des limites de l'arrondissement du Sud-Ouest, calculée à partir d'une des limites de l'emplacement;
- malgré l'article 9 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal (20-041), la cession d'un immeuble en faveur de la Ville;
- pour une aire de stationnement pour vélo, qu'un minimum de 10 % des unités de stationnement vélo soit pour un service de partage de véhicules non immatriculés;
- pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10 % des unités offrant un branchement électrique pour véhicules électriques non immatriculés;
- un minimum de 15 % de logements de 3 chambres ou plus et d'une superficie minimum de 86 m<sup>2</sup>;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local.

D'exiger pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- Une étude d'impact sur les déplacements décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements et les recommandations quant aux mesures de mitigation à mettre en place sur le réseau routier;
- Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;
- Un document décrivant l'intervention artistique prévue pour le traitement des soffites du rez-de-chaussée;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

#### **VOTE**

**Votent en faveur:** Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

**Vote contre:** Sophie Thiébaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.08 1204334011

---

#### **CA21 22 0153**

**Retirer la résolution CA21 220082 visant à autoriser la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec, situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (dossier 1204334008)**

Considérant les commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique écrite tenue du 18 mars au 1er avril 2021;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De retirer la résolution CA21 220082 adoptée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), visant à autoriser la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec, situé au 287-289 et 311, rue Eleanor.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1204334008

---

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par la conseillère Thiébaud, de réunir pour fins d'études les articles 40.10 à 40.11 de l'ordre du jour.

---

#### **CA21 22 0154**

**Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, de voirie sur la rue Saint-Antoine, entre l'avenue Atwater et la rue Rose-de-Lima (dossier 1218505001)**

Attendu qu'en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plages horaires prescrites;

Considérant que les travaux durant le jour sur la rue Saint-Antoine auraient un impact majeur sur la circulation;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, de voirie dans la rue Saint-Antoine entre l'avenue Atwater et la rue Rose-de-Lima, à l'extérieur des plages autorisées, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1218505001

---

**CA21 22 0155**

**Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), afin d'accorder une réduction partielle des tarifs pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, d'une vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents pour les adresses 1600 à 2670, rue Saint-Jacques, 1767 à 3435, rue Saint-Jacques, et 1620 à 2540, rue Saint-Antoine Ouest (dossier 1217365005)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), une ordonnance afin d'accorder une réduction partielle des tarifs pour la délivrance, jusqu'au 30 juin 2022, d'une vignette de stationnement sur rue réservé aux résidents pour les adresses 1600 à 2670, rue Saint-Jacques, 1767 à 3435, rue Saint-Jacques, et 1620 à 2540, rue Saint-Antoine Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1217365005

---

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.12 à 40.16 de l'ordre du jour.

---

**CA21 22 0156**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2263, rue Coursol (dossier 1218504011)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par LaShed Architecture, déposés et estampillés en date du 20 avril 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant les demandes de permis de transformation pour l'immeuble situé au 2263, rue Coursol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1218504011

---

**CA21 22 0157**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5524, rue Saint-Patrick (Dominion Textile) (dossier 1218504012)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Catalyse Urbaine, déposés et estampillés en date du 26 mars 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant les demandes de permis de transformation pour l'immeuble situé au 5524 rue Saint-Patrick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1218504012

---

**CA21 22 0158**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6012, boulevard Monk (dossier 1214824013)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Maggy Apollon, architecte déposés et estampillés en date du 27 avril 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 6012, boulevard Monk.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1214824013

---

**CA21 22 0159**

**Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5681, boulevard Monk (dossier 1214824014)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Louis-Paul Lemieux, architecte déposés et estampillés en date du 27 avril 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5681, boulevard Monk.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1214824014

---

**CA21 22 0160**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 1224, rue Ropery et 2404, rue Saint-Charles (dossier 1214824015)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Marc Calce, architecte, déposés et estampillés en date du 18 décembre 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1224, rue Ropery et 2404, rue Saint-Charles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1214824015

---

**CA21 22 0161**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5955, rue Drake (dossier 1214824017)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Elisaveta Stoeva, architecte, déposés et estampillés en date du

20 avril 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 5955, rue Drake.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.17 1214824017

---

Il est proposé par le maire Dorais, appuyé par les conseillers Sauvé, Sigouin, Thiébaud et Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 51.01 à 51.02 de l'ordre du jour.

---

**CA21 22 0162**

**Approuver la nomination de neuf membres du conseil jeunesse du Sud-Ouest (dossier 1214399001)**

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaud, Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver la nomination des neuf personnes suivantes :

Aiyana Faye-Giard,  
Amina Mecheri,  
Charlyse Katako,  
Émilie Julien,  
Hsiao-TingChiu,  
Jia Liu,  
Marie-Ève Vachon,  
Monica Miere,  
Stephen Sessou

à titre de membres du conseil jeunesse du Sud-Ouest, et ce, à compter du 10 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
51.01 1214399001

---

**CA21 22 0163**

**Approuver la nomination du Directeur des services administratifs, et ce, à compter du 25 mai 2021 (dossier 1216118002)**

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaud, Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver la nomination de M. Benoit Glorieux, à titre de Directeur des services administratifs, et ce, à compter du 25 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
51.02 1216118002

---

Il est proposé par la conseillère Thiébaud, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 60.01 à 60.02 de l'ordre du jour.

---

**CA21 22 0164**

**Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 17 au 31 mars 2021 relatifs au projet particulier visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick - Résolutions CA21 220070 et CA21 220071 (dossier 1217279007)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 17 au 31 mars 2021 inclusivement relatifs aux :

- Résolution CA21 220070 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick – Hauteur maximale et taux d'implantation – Zones 0367 et 0359;
- Résolution CA21 220071 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick – Usage maximum de 175 logements – Zones 0367, 0359, 0365, 0381 et 0416.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1217279007

---

### CA21 22 0165

**Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 17 au 31 mars 2021 relatifs au projet particulier visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble pour le lot 1 381 080 (cadastre du Québec) situé au 2560, rue Saint-Patrick - Résolutions CA21 220072 et CA21 220073 (dossier 1217279008)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 17 au 31 mars 2021 inclusivement relatifs aux :

- Résolution CA21 220072 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick – Hauteur maximale et taux d'implantation – Zones 0367 et 0359
- Résolution CA21 220073 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick – Usage maximum 95 logements – Zones 0367, 0359, 0365, 0381 et 0416.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.02 1217279008

---

### Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

---

À 21 h 18, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

---

Benoit Dorais  
Maire d'arrondissement

---

Sylvie Parent  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2021.

---

Initiales Sylvie Parent